

TOUR DU MONDE DES RETRAITES

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| LA RÉPARTITION ET LA CAPITALISATION | 03 |
| LES TROIS NIVEAUX OU PILIERS DE LA RETRAITE | 03 |
| LES RÉGIMES PUBLICS DE PENSION OBLIGATOIRES, UN POIDS VARIABLE SELON LES PAYS | 03 |
| LES TROIS TYPES DE RÉGIME PAR RÉPARTITION : PAR ANNUITÉS, PAR POINTS OU EN COMPTES NOTIONNELS | 04 |
| RÉGIME UNIVERSEL OU RÉGIMES PLURIELS | 04 |
| L'ÉPINEUSE QUESTION DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE | 04 |
| LA PROGRESSION DE L'EMPLOI DES SENIORS ET LE REcul DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE | 06 |
| LES DISPOSITIFS DE PILOTAGE DES RÉGIMES DE RETRAITE | 06 |
| LE NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION | 08 |

Le Cercle de l'Épargne est partenaire de **AG2R LA MONDIALE** et **AMPHITÉA**

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TOUR DU MONDE DES RETRAITES

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Les systèmes de retraite de chaque pays sont des miroirs de leur histoire économique et sociale. Le refus de la capitalisation est ainsi, en France, la conséquence de la prégnance de la lutte des classes et de la faillite des rentiers dans les années 30. Aux États-Unis, au contraire, les fonds de pension sont en phase avec le libéralisme économique et la méfiance de la population à l'égard de toute forme étatique. Un système de retraite relie les actifs aux retraités de manière directe dans le cadre de la répartition, ou de manière indirecte dans le cadre de la capitalisation. Dans tous les cas, ces liens créent des solidarités plus ou moins fortes. Si l'assurance-vieillesse est devenue un droit social fondamental dans l'ensemble des pays, elle prend des formes diverses, rendant difficiles les comparaisons. Malgré tout, tous les pays avancés sont confrontés depuis plus d'un quart de siècle aux conséquences du vieillissement. Les gouvernements sont obligés d'adopter des réformes afin de garantir la pérennité du système. Les mesures prises sont assez semblables d'un pays à un autre : report de l'âge de départ à la retraite, allongement de la durée de cotisation ou introduction de décote et de surcote. Plusieurs pays comme la Suède, l'Allemagne ou l'Italie ont mené des réformes systémiques sur le modèle de ce que le Gouvernement français entend réaliser.

La France est, avec l'Italie, le pays qui consacre la part la plus importante de sa richesse nationale au financement de la retraite obligatoire, 14 % du PIB (15 % pour l'Italie). Ce ratio est de 12,5 % en Espagne, de 9,5 % en Allemagne et en Belgique. Il est de 7,2 % en Suède, de 6 % au Royaume-Uni, de 5,3 % aux Pays-Bas, de 4,8 % aux États-Unis et de 4,3 % au Canada.



LA RÉPARTITION ET LA CAPITALISATION

Les régimes de retraite peuvent être par répartition ou par capitalisation. Dans le premier cas, les cotisations des assurés financent les pensions des retraités, quand dans le second cas elles sont affectées à l'acquisition de produits de placements dont la gestion permettra de financer les pensions des retraités. Dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE, les systèmes de retraite mixent les deux techniques. Aux États-Unis ou au Royaume-Uni, la capitalisation assure une part importante des revenus des retraités quand en France et en Allemagne son poids y est plus faible. Depuis une vingtaine d'années, la capitalisation se développe en particulier dans les pays d'Europe de l'Est et en Amérique latine. Elle assure en moyenne, au sein de l'OCDE, 17 % des revenus des retraités. En France, ce ratio est de 2,3 %. Il ne prend pas en compte l'assurance vie. Les revenus du patrimoine représentent dans notre pays plus de 10 % des revenus des retraités. Une grande partie de ces revenus n'est pas distribuée mais capitalisée.

Au Royaume-Uni, le taux de couverture des actifs par des régimes par capitalisation atteint 50 % contre 20 % en France. Il est de 60 % au Canada et aux États-Unis. En Suède et aux Pays-Bas, il est de 100 %. Il est de 40 % en Allemagne et de 10 % en Italie. La Suède et le Royaume-Uni ont institué des régimes de capitalisation obligatoires.

Au niveau des modes de gestion des régimes par capitalisation, la très grande majorité des pays est passée à un système à cotisations définies. Seuls les Pays-Bas ont conservé des régimes à prestations définies. En France, l'article

39 demeure le seul régime à prestations définies. Il a été réformé en 2019 par la loi PACTE.

LES TROIS NIVEAUX OU PILIERS DE LA RETRAITE

Un système de retraite se décompose en trois niveaux ou en trois piliers. Le premier niveau est constitué d'un régime de base. Le deuxième niveau est organisé au niveau professionnel et le troisième au niveau individuel. Ce premier niveau est en règle générale obligatoire et public. Les États-Unis n'échappent pas à la règle avec l'existence d'un régime de base qui assure à tous les Américains un niveau minimal de pensions. Les Pays-Bas, font exception avec un régime de nature privée. Le deuxième niveau recouvre les régimes professionnels. Il peut être obligatoire et public comme en France, obligatoire et privé ou facultatif comme dans de nombreux pays. Dans la quasi-totalité des pays, le deuxième niveau de retraite, celui des régimes professionnels, est par capitalisation. La France se distingue de ses partenaires en ayant deux niveaux par répartition. Le troisième niveau est, dans tous les pays, celui de la capitalisation individuelle.

LES RÉGIMES PUBLICS DE PENSION OBLIGATOIRES, UN POIDS VARIABLE SELON LES PAYS

Les pensions obligatoires assurent plus de 70 % des ressources des retraités en France, en Espagne, en Italie et en Belgique. Ce taux est de 69 % en Allemagne et de 61 % en Suède. Il est inférieur à 50 % aux Pays-Bas, en Australie et au Japon, à 40 % aux États-Unis et au Canada.

Face à la modicité des retraites de base, aux États-Unis ou au Japon, les retraités



n'ayant pas eu accès à des régimes complémentaires sont contraints de travailler jusqu'à des âges avancés. De ce fait, les revenus du travail assurent dans ces pays une part non négligeable des ressources des retraités, respectivement 32 et 44 %.

LES TROIS TYPES DE RÉGIME PAR RÉPARTITION : PAR ANNUITÉS, PAR POINTS OU EN COMPTES NOTIONNELS

Les régimes par répartition peuvent être en annuités, en points ou en comptes notionnels.

Dans un régime par annuités, la pension est fonction de la durée de cotisation, de la durée d'assurance et du salaire de référence. Si l'assuré a validé la durée de référence, ou atteint un certain âge, le taux de liquidation appliqué est le « taux plein ». Ce taux peut faire l'objet, le cas échéant, d'une minoration (décote) ou d'une majoration (surcote).

Dans un régime en points, la pension est fonction du nombre de points acquis par l'assuré au moment du départ à la retraite et de la valeur de service du point à cette date. Des coefficients peuvent minorer ou majorer la pension.

Dans un régime en comptes notionnels, la pension est le produit du capital virtuel acquis par l'assuré au cours de sa carrière par un facteur appelé « coefficient de conversion ». Le capital virtuel est égal à la somme des cotisations versées au cours de la carrière, revalorisées par un certain taux. Le coefficient de conversion dépend notamment de l'âge effectif de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge de la génération à laquelle appartient l'assuré.

Les régimes en annuités sont majoritaires pour le premier pilier. La Belgique, le Canada, l'Espagne, la France, le Royaume-Uni et le Japon sont dotés d'un régime par annuités. L'Allemagne a un régime par points. L'Italie et la Suède ont institué un régime en compte notionnel.

Dans plusieurs pays, le système est à la fois par annuités et par points. Ainsi, en France, les régimes complémentaires sont fréquemment par points (AGIRC-ARRCO par exemple).

RÉGIME UNIVERSEL OU RÉGIMES PLURIELS

La France n'est pas le seul pays à disposer de plusieurs régimes de retraite de base. Certes, avec 42 régimes de base, elle figure parmi ceux qui en disposent le plus. Plusieurs pays ont un seul régime public obligatoire. C'est le cas du Canada, du Royaume-Uni, de la Suède et des États-Unis. L'Italie sera à terme munie d'un seul régime quand l'ancien système s'éteindra (d'ici une quarantaine d'années). Dans la grande majorité des pays, les systèmes de retraite sont souvent multi-régimes. Ainsi, en Allemagne, les régimes des salariés et des indépendants cohabitent avec celui des fonctionnaires. En Belgique, en Espagne, le système est multi-régimes.

Dans les pays de tradition britannique, le régime universel est de mise. Pour les pays où le système de retraite a un lien fort avec le facteur travail, le multi-régime prédomine.

L'ÉPINEUSE QUESTION DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Quel que soit le pays, la question de l'âge de départ à la retraite est toujours un sujet sensible. Le report de l'âge de



départ en Russie à 65 ans pour les hommes et à 63 ans pour les femmes a donné lieu à d'importantes manifestations. En France, le sujet est toujours explosif. La nostalgie de la retraite à 60 ans demeure importante. 41 % des Français, selon l'enquête 2019 du Cercle de l'Épargne, pensent qu'il serait possible de revenir à la retraite à 60 ans quand seulement 21 % pensent qu'il faut la porter à 65 ans.

Les comparaisons internationales sont une fois de plus délicates à mener, car la notion d'âge de départ peut recouvrir des réalités différentes d'un pays à un autre. Dans les faits, il y a plusieurs âges pour la retraite. L'âge légal correspond à l'âge minimum à partir duquel il est possible de liquider ses droits sous certaines conditions et en particulier en fonction d'une durée de cotisation. L'âge de départ à taux plein est l'âge à partir duquel les actifs peuvent prendre leur retraite sans condition. À cela peut s'ajouter l'âge de la mise d'office à la retraite et l'âge effectif de départ à la retraite.

Entre les générations 1940 et 1996, le report moyen de l'âge de la retraite est, au sein de l'OCDE de 3 ans. Il est passé de 62,9 à 65,8 ans. L'âge n'est inférieur à 65 ans qu'en France, en Colombie, en Grèce, en Slovaquie et en Turquie.

Ce report de l'âge de retraite intervient dans un contexte d'augmentation de l'espérance de vie à 60 ans. Ainsi, la durée moyenne de la retraite est passée, au sein de l'OCDE, de 19,7 ans pour la génération 1940 à 23,7 ans pour la génération 1996.

Dans les années 1990 et 2000, de nombreux États ont décidé de reporter progressivement l'âge de liquidation des droits à la retraite. Avec la crise, cette option est un peu moins utilisée

même si elle est considérée comme la plus efficace sur un point de vue budgétaire. De 2015 à 2018, l'âge de départ à la retraite a été néanmoins repoussé dans six pays de l'OCDE. Actuellement, l'âge légal de départ à la retraite tourne autour de 65 ans.

Le Danemark a décidé de porter progressivement l'âge de départ à la retraite à 68 ans d'ici 2030. En Finlande, le recul sera de trois mois par an afin de l'amener progressivement à 65 ans. Aux Pays-Bas, l'âge d'ouverture des droits sera, en 2022, de 67 ans et trois mois. En revanche, trois pays ont décidé d'abandonner leur programme de report. Le Canada a ainsi choisi de ne pas appliquer le relèvement de l'âge à 67 ans pour les retraites de base et pour celles qui sont soumises à condition de ressources. La République Tchèque a décidé de maintenir la retraite à 65 ans. La Pologne a opté pour un retour de la retraite à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes quand elle avait été fixée à 67 ans.

Plusieurs pays ont décidé de lier l'âge de départ à la retraite à l'espérance de vie. C'est le cas du Danemark, de la Finlande, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la République Slovaque. Compte tenu des dispositifs retenus en Italie, aux Pays-Bas et au Danemark, l'âge de départ pourrait atteindre, dans ces pays, 68 ans pour les générations entrées sur le marché du travail en 2016. Aux États-Unis, il est possible de partir à la retraite à partir 62 ans mais avec une forte décote. La retraite à taux plein intervient entre 66 et 67 ans. En Allemagne, l'ouverture des droits est identique pour tous. Elle est actuellement fixée à 65 ans. Elle sera progressivement portée à 67 ans à compter de la génération 1964. Il y a néanmoins des possibilités de départs anticipés à partir de 63 ans si l'assuré



peut justifier de 35 ans ou plus de durée d'assurance. Certains métiers du secteur public bénéficient, par ailleurs, de dérogations (administration pénitentiaire, pompiers, etc.). En Italie, à l'exception de certains métiers (policiers, pompiers), les règles d'âge seront les mêmes dans le nouveau système. Pour le calcul, les comptes notionnels sont applicables à tous. En Espagne, l'âge de départ à la retraite est fixé à 60 ans dans le secteur public et à 65 ans dans le privé (67 ans en 2027) mais des dérogations en fonction des métiers existent.

La notion de durée d'assurance diffère fortement d'un pays à un autre. Dans certains, la durée d'assurance conditionne la possibilité d'avoir une pension, dans d'autres, le respect de la durée de cotisation permet l'obtention d'une retraite à taux plein sans décote à partir d'un certain âge.

Ainsi, en Allemagne, une durée minimum de cotisation pour percevoir une pension est retenue, comme en Suède. Il faut cinq années de cotisation dans ces deux pays pour bénéficier d'une pension. La durée minimum d'affiliation est de 10 ans aux États-Unis, de 20 ans en Italie et de 25 ans en Espagne et au Japon.

Pour partir avant l'âge de la retraite à taux plein, en Allemagne, il faut au minimum 35 années de cotisation. Dans ce cas-là, les actifs concernés peuvent partir dès 63 ans au lieu de 67 ans, mais subissent une décote. En France, le dispositif de carrière longue permet de partir avant 62 ans sous réserve d'avoir des durées de cotisations de plus de 43 ans.

La prise en compte de la pénibilité n'existe de manière explicite qu'en France. En Belgique et en Italie, des dispositifs de portée plus limitée

reposant sur une classification des emplois et sur certains critères existent.

LA PROGRESSION DE L'EMPLOI DES SENIORS ET LE REcul DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Le taux d'emploi des seniors de 54 à 65 ans progresse dans tous les pays de l'OCDE. Il est passé de 44 % en 2000 à 58 % en 2016. Il a augmenté de plus de vingt points en Autriche, en Estonie, en Israël ou en Italie et de plus de 25 points en Allemagne ou aux Pays-Bas. En France, il est passé sur cette période de 30 à 51 %. Cette augmentation est liée au recul de l'âge effectif de départ à la retraite. Dans tous les pays de l'OCDE, cet âge avait constamment reculé des années 1950 jusqu'au début des années 2000. Même si le départ à la retraite intervient en moyenne deux ans plus tard en 2017 qu'en 2000, il reste inférieur de près de deux ans à celui des années 1970. L'âge moyen de sortie du marché du travail est, au sein de l'OCDE, de 64,3 ans en 2017. Il est inférieur de 1,5 ans pour les femmes. L'âge moyen de liquidation des pensions est de 64 ans au Royaume-Uni, de 65 ans en Allemagne et aux États-Unis, de 65,6 ans en Italie, de 66 ans en Suède, de 69 ans au Japon et de 72,1 ans en Corée du Sud. En France, en 2018, l'âge moyen de départ à la retraite pour les salariés affiliés au régime général est de 62,7 ans : 62,4 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes. Pour l'OCDE, à terme, un objectif d'âge à 67 ans apparaît indispensable pour garantir le niveau de vie des retraités.

LES DISPOSITIFS DE PILOTAGE DES RÉGIMES DE RETRAITE

Pour assurer l'équilibre des régimes de retraite, les gouvernements peuvent jouer une palette de curseurs allant de



l'âge de départ à la retraite à l'indexation des pensions en passant par les durées de cotisation. Dans certains cas extrêmes, les gouvernements ont pu décider de réduire le montant des pensions.

Le pilotage peut être automatique. En fonction de certains critères, déséquilibres des régimes, augmentation de l'espérance de vie, des mesures correctrices sont automatiquement prises. C'est le cas en Allemagne, en Espagne ou en Suède. En Allemagne, une action est obligatoire quand le niveau de réserves financières se situe entre 0,2 et 1,5 mois. Par ailleurs, le Gouvernement allemand ne peut pas jouer sur le taux de cotisation dont le plafond a été fixé à 20 % jusqu'en 2020 et à 22 % jusqu'en 2030. Le pilotage ne doit pas non plus aboutir à placer le taux de remplacement en dessous de 46 % jusqu'en 2020 et en dessous de 43 % jusqu'en 2030.

En Espagne, le pilotage automatique sur la revalorisation des pensions est fonction de l'évolution des recettes, des dépenses et du solde financier du système de retraite. Au Canada, une procédure en dernier recours est prévue si le Parlement ne parvient pas à corriger un déséquilibre avec un gel des pensions et une augmentation du taux de cotisation pour couvrir 50 % du déficit anticipé en projection jusqu'au retour à l'équilibre.

En Suède, une correction sur les indices de revalorisation des pensions se déclenche quand les recettes et les réserves financières du régime s'avèrent insuffisantes pour honorer les engagements et cela même si le régime est équilibré à court terme.

Le pilotage peut être également à la discrétion des pouvoirs publics. En France, le Gouvernement conserve la possibilité ou non de prendre des mesures, même en cas de demandes exprimées par le Comité de Suivi des Retraites.

Quand les régimes sont en points, le pilotage passe le plus souvent par le changement de leurs valeurs d'achat et de rachats. Les règles d'indexation sont également utilisées. Elles peuvent concerner les salaires de référence servant de base de calcul des pensions ou les pensions elles-mêmes. De 2008 à 2017, 12 pays ont joué sur les prestations pour réduire le déficit de l'assurance vieillesse. La France a ainsi dégradé le rendement de la valeur des points dans les régimes complémentaires et n'a pas actualisé les pensions.

En Grèce, du fait de la crise de la dette publique, les pensions ont été réduites de 40 % pour celles dépassant 1 300 euros par mois.

Par définition, dans les pays ayant mis en œuvre des systèmes en comptes notionnels, les prestations évoluent en fonction de l'évolution de l'espérance de vie. C'est le cas en Italie, en Lettonie, en Norvège, en Pologne ou en Suède. L'Espagne, la Finlande et le Japon, tout en ayant un régime à prestations définies, ont institué des dispositifs comparables. En Allemagne, au Japon et en Espagne, les règles d'équilibre concernent non seulement les nouveaux retraités mais aussi les anciens.

Au Canada, en cas de déséquilibre et d'incapacité du Parlement à prendre des décisions, un gel des pensions est mis en œuvre et les cotisations sont augmentées. En Suède et en Italie, des ajustements du coefficient actuariel de conversion sont prévus.



Depuis une dizaine d'années, les règles d'indexation ont été modifiées avec un passage du salaire au prix, voire une absence d'indexation.

En ce qui concerne des droits en cours de constitution (revalorisation des salaires de référence ou du point), les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont conservé des indexations sur les salaires, l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, le Japon et la Suède également. En France, en Espagne et en Belgique, l'indexation classique est fonction de l'indice des prix.

Pour les pensions versées, l'indexation s'effectue en fonction des salaires en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède (partiellement). L'indexation en fonction des prix est de mise en France, aux États-Unis, en Italie, au Japon et en Belgique.

LE NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

La France se caractérise par le niveau de vie par rapport à l'ensemble de la population le plus élevé au sein de l'OCDE. Les retraités ont, en effet, un niveau de vie de 5 points supérieurs à celui de l'ensemble de la population. Le niveau de vie des retraités est de 77 % de celui de l'ensemble de la population en Belgique, de 82 % au Royaume-Uni, de 87 % en Allemagne, de 92 % aux États-Unis et de 96 % en Espagne ou en Italie.

Le développement des régimes de retraite a permis une baisse sensible de la pauvreté chez les retraités. Le taux de pauvreté des retraités est le plus faible en France et aux Pays-Bas avec des taux respectifs de 8 % et 7,6 % en 2017. Aux États-Unis, il est de plus de 20 %.

Si le niveau de vie des retraités s'est amélioré depuis la fin des années 1950, le taux de remplacement (rapport pensions/revenus d'activité) sera amené à baisser du fait des contraintes démographiques et économiques. D'ici le milieu du siècle, les baisses du taux de remplacement s'élèveront de 5 à 20 points en fonction des pays. La baisse est plus sensible dans les pays où il était élevé : Espagne, Mexique, Suède, France. Le taux de remplacement brut par rapport au salaire moyen pour les régimes obligatoires varie de 22 % au Royaume-Uni à 97 % aux Pays-Bas.

Tous les pays occidentaux sont confrontés aux problématiques du vieillissement. Les réformes adoptées depuis une vingtaine d'années visent à freiner la hausse des dépenses obligatoires de retraite. Les gouvernements doivent arbitrer entre le niveau de pension nécessaire pour assurer un niveau de vie aux retraités et la charge supportable pour les actifs. Les systèmes de retraite, devenus dans de nombreux pays le premier poste de dépenses sociales, ne peuvent être pérennes que s'ils ne pèsent pas trop durement sur la création de richesse.



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercleredelegpargne.fr

